

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LYON - 6901 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 12/11/2024 - A2024/042146 - 2015 B 06316 - 502 830 474 - APRC GROUP

APRC GROUP

Société par actions simplifiée au capital de 680.120 €
Siège social : 67 quai Charles de Gaulle (69006) LYON

502 830 474 RCS LYON

EXTRAITS DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2024

[...]

SIXIEME RESOLUTION

Nomination d'un directeur général

L'Assemblée Générale, sur proposition du Président,

Décide de nommer en qualité de directeur général de la Société, à compter du 1^{er} septembre 2024 et pour une durée indéterminée :

- La société BSF IM (SARL – 824 353 114 RCS LYON) sise 50-52 Avenue Chanoine Cartellier Immeuble le Kiaora, 69230 Saint-Genis-Laval, dont le gérant et associé unique est M. Farouk BENZEGHIBA,
Lequel, en qualité de gérant de la société BSF IM, a d'ores et déjà déclaré accepter ce mandat, n'exercer aucune fonction et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice dudit mandat ;

Décide que :

- (i) [...]
- (ii) la société BSF IM exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires,
- (iii) à l'égard des tiers, la société BSF IM disposera des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Mandats des commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale, lecture entendue du rapport de gestion du Président,

Constata que les mandats de :

- la société COGEPARC et du CABINET BOREL ET ASSOCIES, commissaires aux comptes titulaires ;
 - Monsieur Denis PIANTE et Monsieur Yves BOREL, commissaires aux comptes suppléants
- arrivent à expiration à l'issue de cette assemblée,

Décide de les renouveler pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2029.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

[...]

Extraits certifiés conformes

Le président

Karim ABDELLAOUI

